

Diagnostic environnemental

Barrage de Villeneuve-Saint-Germain sur l'Aisne (02)

PRÉSENTATION

Le secteur d'étude du projet s'étend sur environ 600 m et est localisé sur le barrage de l'Aisne à la frontière entre les communes de Villeneuve-Saint-Germain à l'Ouest, de Crouy au Nord, et de Bucy-sur-Long à l'Est, au centre du département de l'Aisne (02). Il se situe à environ 2 km à l'Est de la ville de Soisson. Le site d'étude existant est soumis à un diagnostic environnemental afin de réhabiliter le barrage et assurer la continuité piscicole et sédimentaire.



ETAT INITIAL DU SITE

- Assises sableuses et calcaires, séparées par des niveaux argileux abritant plusieurs niveaux d'aquifères.
- Barrage recensé en tant qu'ouvrage du Grenelle II de l'Environnement.
- Site d'étude concerné par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de coulée de boue.
- Fort à très fort risque de remontée de nappes à l'extrémité Sud-Est du secteur d'étude.

CARACTÉRISTIQUES

- Maîtrise d'Ouvrage : Voies Navigables de France
- Domaine d'activité ECR : Environnement Hydraulique
- Investigations floristiques et faunistiques
- Missions : Diagnostic environnemental
- Secteur d'étude : 600 m
- Etudes : 2016

RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS ET ANALYSES

- Identification de quatre habitats caractéristiques de zones humides (critères botaniques).
- Observation d'espèces protégées : avifaunes (Sterne Pierregarin, Martin pêcheur d'Europe, ...), reptile (Lézard des murailles) et différents poissons (Loche de rivière, Bouvière, Chabot, ...).
- Observation de mammifères (Lapin de garenne, Renard, ...) étant tous partis des espèces menacées.
- Présence d'espèces végétales envahissantes (Buddleia de David, Renouée du Japon, ...).
- Problème d'eutrophisation.
- Nécessité d'améliorer la continuité sédimentaire et piscicole.
- La qualité de l'eau à l'aval du barrage ne respecte pas le bon état physico-chimique d'après la DCE alors que l'eau analysée à l'amont du barrage atteint le bon état physico-chimique.

PRÉCONISATIONS

- Plan d'implantation de chantier avant travaux.
- Travaux réalisés en période d'étiage et hors période de reproduction des espèces remarquables identifiées (sinon demande de dérogation).
- Arrachage manuel ou en complément d'une fauche des espèces invasives et/ou envahissantes ainsi qu'une utilisation de bâche ou de géotextiles peu perméables, complétés par l'implantation d'une végétation ligneuse pour priver les plantes envahissantes de lumière.
- Enlèvement des embâcles au cas par cas.
- Mise en place, en aval de la zone d'intervention, de dispositifs filtrants pour piéger les macro-éléments ou les corps gras.
- Prescription de neutralisation et de traitement d'une pollution accidentelle
- Suivi environnemental complet après aménagement.

